



<b>République Française</b> <b>Département de l'Aisne</b> <b>Arrondissement de Soissons</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>COMITE SYNDICAL</b> Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois  ***** Séance du vendredi 7 avril 2023
---	--

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	15	5	20

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 9 heures 30 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vendredi 31 mars 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

Convocation en date du
Vendredi 31 mars 2023

**Présents** : Arnaud Battefort, Jean Pascal Berson, Marcel Bompert, Dominique Bonnaud, Franck Briffaut, Marina Carette, Alain Crémont, Alexandre de Montesquiou, Alex Désumeur, Loïc Lalys, Céline Lefrère, Ginette Platier, Nicolas Rébérot, Thierry Routier, Jean-Luc Samier (suppléant de M. Hervé Muzart)

**Procuration** : M. Gilles Davalan à M. de Montesquiou, Mme Delvak à M. Rébérot, M. Engrand à M. Désumeur, M. Montaron à M. Bonnaud, M. Tordeux à Madame Platier

**Excusés** : M. Colpart, M. Davalan, Mme Delval, M. Deulceux, M. Engrand, Mme Laine, M. Montaron, M. Muzart M. Tordeux

Marina Carette été élue secrétaire de séance.

<b>Rapport N° 12-2023</b>	<b>Délibération n° 12-2023</b>
<b>DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022</b>	

Vu le CGCT, notamment son article L. 1612-12

Vu le Budget Primitif pour l'année 2022

Vu le compte de gestion du PETR du Soissonnais et du Valois établi la comptable de la trésorerie de Soissons au titre de l'exercice comptable 2022

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au titre de l'exercice comptable 2022, admet les résultats de gestion 2022

**Dépenses réalisées :**

Section d'investissement : 0 €

Section de fonctionnement : 126 395,82 €

**Recettes recouvrées :**

Section d'investissement : 0 €

Section de fonctionnement : 191 189,28 €

Excédent de fonctionnement : + 64 793,46 €  
Excédent d'investissement : 0 €  
Résultat antérieur : + 324 018,01 €

**Excédent global de clôture : 388 811,47 € qui seront totalement reportés au compte 002 du budget primitif 2023 en fonctionnement,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats ;

Le comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois (PETR), après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Le compte de gestion 2022 de la Comptable de la trésorerie municipale de Soissons a été produit au Président du PETR du Soissonnais et du Valois avant le 1er juin 2023 en application des dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Comptable Supérieur de Soissons ou son représentant qui déclare le présent compte est exact en ses résultats,

L'examen de ce document a permis de constater sa parfaite conformité à la comptabilité administrative.

Il est proposé au comité syndical du PETR du Soissonnais et du Valois de :

**DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Comptable de la trésorerie municipale de Soissons, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**CONSTATER** la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

**CHARGER** et **DELEGUER** Monsieur le Président ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Après délibération, le Comité Syndical approuve cette délibération**

**Vote : 20 pour**

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations\*

## LE BUREAU A PRIS ACTE DU RAPPORT

Le Président  
Alain CREMONT



Pôle d'Equilibre  
PETR  
Soissonnais et  
du Valois  
Territorial et Rural

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 24 / 04 / 2023

Transmission le 26 / 04 / 2023

Certifié exécutoire le 20 / 04 / 2023

